Le dispositif de minoration de cotisations

MES DÉMARCHES EN PRATIQUE

OFFRE SÉLECTIONNÉE Retraités MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET ENTITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES

LE DISPOSITIF DE MINORATION DE COTISATIONS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Les contrats collectifs des agents actifs et des agents retraités du ministère de l'Intérieur prévoient **un fonds d'aide aux retraités.**
- L'objectif de ce fonds est de **prendre en charge une partie de la cotisation de la garantie socle** des agents retraités les plus fragiles économiquement sur la base d'un barème tenant compte des ressources.

Grâce à cette prise en charge, les agents retraités peuvent bénéficier d'une minoration de leurs cotisations.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER EN 2026 ?

- Ce fonds s'adresse aux agents retraités adhérents au contrat socle PSC, **sous conditions d'éligibilité de ressources.**

La minoration ne concerne pas les cotisations relatives aux ayants droit et aux options.

	VOTRE DERNIER REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE EST :	
Agent retraité seul	Inférieur ou égal à 17 000 €	Entre 17 001 € et 20 100 €
Agent retraité et conjoint	Inférieur ou égal à 25 500 €	Entre 25 501 € et 30 150 €
Agent retraité et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 22 100 €	Entre 22 101 € et 26 130 €
Agent retraité, conjoint et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 30 600 €	Entre 30 601 € et 36 180 €
	Prise en charge de la cotisation à **22 %**	Prise en charge de la cotisation à **12 %**

- Si le revenu fiscal de référence de l'agent retraité est **supérieur à celui du barème,** il ne bénéficie pas d'une minoration de ses cotisations.

Le dispositif de minoration de cotisations

MES DÉMARCHES EN PRATIQUE

OFFRE SÉLECTIONNÉE Retraités MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET ENTITÉS PUBLIQUES ASSOCIÉES

COMMENT ADRESSER LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

- L'agent retraité doit adresser à la MGP une copie de la **1re page de son dernier avis d'imposition**, sur laquelle figure la composition de foyer fiscal et le revenu fiscal de référence, via son espace adhérent, pour une mise en place rapide et sécurisée.

1 Je me rends sur la page d'accueil de mon **espace adhérent.**

2 Je clique sur le pavé **"Contacter la MGP"**.

3 Je choisis **le motif de ma demande** via la liste déroulante.

- L'agent retraité peut également adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante :

Mutuelle MGP - TSA 30245
93736 BOBIGNY CEDEX 9

À PARTIR DE QUAND LA MINORATION S'APPLIQUERA-T-ELLE ?

- Si la demande est complète et que les conditions d'éligibilité sont remplies, l'agent retraité recevra **le récapitulatif de ses cotisations mensuelles minorées** de la part prise en charge par le fonds qui précisera la date d'application.
- La minoration s'applique **à compter du mois de la demande.**

Les bénéficiaires de l'aide sont tenus d'informer la MGP de tout changement significatif dans leur situation.

MGP

#protegerceuxquiprotegent

Cette information vous est fournie par la MGP.
Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 09/2025 - Document non contractuel à caractère publicitaire. agence-upco.com © MGP, Adobe Stock.
Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique. Réf. IDU REP Papiers MGP : FR358753_03ACUM

MUTUALITÉ FRANÇAISE MEMBRE DE LA

LE TRI FACILE FICHE BAC DE TRI